

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENTS D'AVRANCHES
DE COUTANCES et DE SAINT LO

▼
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Sud Manche - Baie du Mont-Saint-Michel

▼
Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical
Séance du 7 janvier 2020

Objet : Avis sur le projet
de modification simplifiée n°1
du Plan Local d'Urbanisme
(PLU) de la commune de
Granville

L'an deux mille vingt, le 7 janvier, à 14 heures, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sud Manche - Baie du Mont-Saint-Michel, régulièrement convoqué le 23 décembre 2019 par Monsieur Charly VARIN, Président, s'est réuni, au siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sud Manche - Baie du Mont-Saint-Michel, à Avranches, sous la présidence de Monsieur Charly VARIN, Président.

Présents titulaires : Monsieur Gilbert BADIOU, Monsieur Vincent BICHON, Monsieur Jean-Pierre CARNET, Monsieur Michel GERARD, Monsieur Erick GOUPIL Monsieur David NICOLAS, Monsieur Pierre-Jean BLANCHET, Monsieur Michel CAENS, Monsieur Philippe DESQUESNES, Monsieur Jean-Marie SEVIN, Monsieur Michel ALIX, Monsieur Daniel MACE, Monsieur Charly VARIN.

Présents suppléants : Monsieur Alexis SANSON, Monsieur Bernard DEFORTESCU.

Absents : Monsieur Hervé DESSEROUER, Monsieur Franck ESNOUF, Madame Sophie LAURENT, Monsieur Alain BRIERE, Monsieur Michel MESNAGE, Monsieur Philippe LEMAITRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GERARD.

Le nombre de membre en exercice étant de 21, les membres présents au nombre de 15 forment la majorité.

Délibération n° 2020 - 020102

Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Granville

Rapporteur : Monsieur Pierre-Jean BLANCHET

CONTEXTE :

Le PLU de la commune de Granville a été approuvé le 29 mai 2017. Le conseil communautaire de Granville Terre et Mer a engagé le transfert de la compétence « gestion et élaboration du document d'urbanisme » par délibération en date du 29 novembre 2016, pour une application au 1^{er} janvier 2018. **Par arrêté du 11 décembre 2019, Granville Terre et Mer a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU.** Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme et suivants, il s'agit d'une procédure simplifiée, notifiée au PETR en date du 15 décembre 2019 (reçue le 19 décembre).

PROJET DE LA MODIFICATION :

Après deux années de mise en œuvre du **règlement écrit** du PLU, il apparaît la nécessité de le modifier afin de l'adapter à la réalité du territoire communal. Le rapport de présentation du PLU doit être mis à jour sur le volet des risques liés aux submersions marines. Il convient également d'ajuster le PLU aux nouvelles exigences réglementaires. Il s'agit de :

- intégrer la problématique des submersions marines dans le rapport de présentation,
- modifier, illustrer et redéfinir certains termes du règlement (toiture, couleur, clôture, stationnement, marges de recul, espaces libres, plantations et erreur d'écriture),
- mettre à jour les articles réglementaires du Code de l'Urbanisme devenus caduques,
- mettre en valeur les devantures commerciales grâce à la charte commerciale,
- supprimer les emplacements réservés déjà réalisés (parkings, rue de la Haute Lande)
- remplacer le zonage UE1 et UGL pour les faire correspondre aux réalités (Equipement sportif réalisé),
- redéfinir les destinations des constructions visées dans la version antérieure au 31/12/2015, en fonction du nouvel article R123-9 du Code de l'Urbanisme,
- intégrer les dispositifs de traitement des eaux pluviales de la zone UP.

DELIBERATION :

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.o.T.) en vigueur,

Le Comité Syndical,

Ayant entendu le Vice-Président,

Après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un AVIS FAVORABLE au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Granville,

CHARGE Monsieur le Président des formalités afférentes au présent avis.

Publié le 9 janvier 2020

Transmis au contrôle de légalité le 9 janvier 2020

REÇU LE

- 9 JAN. 2020

SOUS-PRÉFECTURE D'AVRANCHES

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE PRÉSIDENT
Benoît VARRIN
Sud Manche